

Commission d'enquête sur l'administration des pénitenciers du Canada..... \$3,000

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je suis opposé à ce que ce crédit soit adopté. Je dois dire au gouvernement que je ne trouve pas du tout satisfaisantes les explications données sur la nécessité de ce crédit de \$3,000 pour une commission d'enquête sur l'administration des pénitenciers. Je crois avoir fait l'autre soir au solliciteur général (M. Fitzpatrick,) une proposition raisonnable, et lui avoir indiqué un bon moyen de juger de la nécessité d'une dépense de ce genre. L'honorable ministre avait produit un état comparatif indiquant les frais d'entretien des divers pénitenciers, et faisant spécialement ressortir la dépense à la prison centrale de Toronto, en la comparant à la dépense faite dans deux pénitenciers. Je crus avoir une explication de cette différence dans des raisons qui se présenterent à mon esprit dans le moment—et je n'avais pas eu l'occasion d'étudier son état comparatif.

Mais sur la fin du débat intéressant qui eut lieu alors, je lui fis la proposition suivante, qu'il repoussa avec raideur. Je lui demandai, dans le cas où ce crédit serait voté, s'il prendrait sur lui de demander à son inspecteur des pénitenciers un rapport sur l'état qu'il avait soumis au comité, et au sujet duquel il ne pouvait lui-même donner d'explication satisfaisante avant la nomination de la commission. Je ne m'explique pas encore pourquoi il refusa d'accepter une proposition aussi raisonnable. Mais il déclara qu'il ne voulait pas s'engager à cela. Il dit en substance : Je n'ai pas consulté mon inspecteur qui a fait l'inspection de ces pénitenciers, et je ne lui demanderai pas à votre recommandation un rapport préliminaire ou des explications sur l'écart qu'il y a entre ces chiffres, avant de faire cette dépense extraordinaire. Je crois que c'est une position bien peu satisfaisante à prendre pour le gouvernement dans cette affaire.

Depuis que cette discussion a eu lieu, un monsieur qui a suivi le débat m'a fourni des explications. La raison pour laquelle la dépense dans les pénitenciers canadiens paraît être si forte par tête, serait la manière différente dont on tient les comptes dans la prison centrale et dans les pénitenciers. Par exemple, dans les rapports publics consultés sans doute par l'honorable ministre, les états fournis pour la prison centrale laissent de côté les traitements, tandis que dans ceux fournis par les autres prisons, les traitements sont inclus. Le contraste, naturellement, est des plus désavantageux aux pénitenciers. Mais si l'on inclut les traitements dans les deux cas—je cite les documents sessionnels de l'Ontario, 1896, rapport de la prison centrale, page 22, et le dernier rapport du département de la Justice—les frais d'entretien par tête à la prison centrale, en 1895, ont été de \$166.59, ou en laissant de côté les traitements, de \$102.52. En 1894, les traitements compris, ils étaient de \$159.47 ; en laissant de côté les traitements qui s'élevaient à \$60.46, les frais nets étaient de \$99.01.

En éliminant des chiffres fournis par le solliciteur général, les traitements qui s'élevaient à \$116.61, on voit que la moyenne des frais par tête à Saint-Vincent de Paul est de \$115, à comparer avec celui de \$99.01 à la prison centrale, au lieu d'être de \$234, chiffre fourni par le solliciteur général. Et là-dessus, il y a \$9.40 par tête pour frais supplémentaires de chauffage. De sorte qu'à Saint-

M. TARTE.

Vincent de Paul, où il y a des détenus à long terme, les frais subissent favorablement la comparaison avec ceux de la prison centrale, puisqu'ils ne sont que d'environ \$6 par tête de plus. Au Manitoba, en éliminant du chiffre de \$541 par tête fourni par le solliciteur général, les traitements et le revenu, comme on a fait pour la prison centrale, on voit que la dépense est de \$197 par tête, comparée à \$99.01 à la prison centrale ; et là-dessus il y a \$50 pour frais supplémentaires de chauffage sous le climat plus froid du Manitoba. Il faut aussi remarquer qu'il n'y a que 82 détenus dans le pénitencier du Manitoba, tandis que la prison centrale est encombrée.

Je ne pousserai pas plus loin l'examen de ces chiffres, mais je dois dire qu'ils corroborent l'opinion que je m'étais formée par une étude attentive de la question, alors que j'étais à la tête du département de la Justice. Voilà les raisons qui m'engagent même en l'absence du solliciteur général, avant que ce crédit soit formellement adopté, à demander au leader de la Chambre de ne pas le faire voter. Ce n'est assurément pas une proposition déraisonnable émanant de la gauche ou de quelque côté de la chambre qu'elle vienne, que de demander qu'avant qu'un sou de ce crédit soit dépensé, ce fonctionnaire, qui a été nommé précisément pour cela, ait l'occasion de faire un rapport officiel sur cet état fourni par le solliciteur général. Si l'on trouve que ses réponses aux questions posées ne sont pas satisfaisantes, et qu'il y a nécessité de pousser plus loin l'enquête, alors, mais alors seulement, le gouvernement devrait nommer sa commission d'enquête. J'ai démontré que la comparaison faite par le solliciteur général, l'une des principales raisons qu'il ait données, pour motiver l'enquête, était loin d'être complète.

Bien que je m'oppose fortement à l'adoption de ce crédit, je retirerai mon opposition, si le chef du gouvernement me donne l'assurance que la commission ne sera nommée que lorsque l'inspecteur aura fait un rapport sur les questions à lui soumises par le solliciteur général.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier) : Jen'ai pas grande objection à faire à la proposition que vient de faire l'honorable député de Pictou (sir Charles-Hibbert Tupper), mais j'ai décidé objection à la teneur qu'il lui donne. Il se peut qu'avant de toucher à ce crédit il soit à propos qu'on demande à l'inspecteur actuel des pénitenciers de faire un rapport, et il est possible qu'après que ce rapport aura été fait, il n'y ait pas de nécessité de pousser l'enquête plus loin. Mais la question de savoir si le ministre de la Justice devra subsequmment décider si l'enquête aura lieu, ou non, doit être laissée entièrement à son jugement, vu qu'il est responsable de l'administration des pénitenciers. Nous avons actuellement l'avantage d'avoir à la tête du département de la Justice un homme qui a été durant vingt ans procureur général de l'Ontario, et qui, en cette qualité, a acquis une grande expérience en fait d'administration des prisons et autres institutions du même genre que les pénitenciers. Après avoir acquis cette longue expérience de l'administration des prisons, il se trouve à la tête d'un nouveau département où il a à administrer des institutions du même genre, et il constate une telle différence entre le coût des premières et le coût de celles qu'il a maintenant à administrer, qu'il croit nécessaire de faire faire une enquête. L'honorable député dit